

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE MARCIEUX

Séance du 16/09/2019
Délibération n°2019.09.16 - 2

Objet : Approbation de la révision de la carte communale

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, Maire.

Membres présents : Nathalie BLAMPAIN, Guillaume BROSSARD, Guy EYNARD-VERRAT, Odile GELIN, Laurence LE COZ, Georges RUBOD, Pascal ZUCCHERO.

Membre absent excusé : Jean-Luc DUPENLOUP, Fabienne COUX (pouvoir à Pascal ZUCCHERO), Catherine HELLE, Isabelle MARIANI.

Nathalie BLAMPAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 07 Exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/09/2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L 124-1 et suivants, R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 février 2017 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 26 juillet 2019.

Considérant la délibération en date du 6 mai 2019 par laquelle l'assemblée a retiré du zonage C zones constructibles les parcelles cadastrées A 839 et A 1035,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de carte communale arrêté,
- **APPROUVE** le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente,
- **INDIQUE** que le dossier de carte communale est tenu à disposition du public en mairie de Marcieux aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de carte communale approuvée sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUE** que les dispositions de la carte communale ne seront exécutoires qu'après :
 - L'approbation de la carte communale par le Préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai,
 - L'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Pascal ZUCCHERO.

